



N° 11148*21

Formulaire obligatoire (art. 38 sexdecies Q de l'annexe III au Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2143-SD
2019

IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES

Exercice ou période du _____ au _____ RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL NORMAL

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire et activité exercée

Préciser éventuellement :

- l'ancienne adresse en cas de changement

- le téléphone :

- l'adresse mail :

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) ou

Adresse du domicile de l'exploitant : (si elle est différente de l'adresse ci-dessus, ou ci-contre)

Adresse de l'exploitation principale (si différente de celle figurant au cadre identification)

Adresse des autres exploitations (si le cadre est insuffisant, utiliser un état annexe)

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

		Col. 1	Col. 2
1	Résultat fiscal, Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report des lignes XB ou XC de l'imprimé n° 2151-SD)		
2	Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
-	Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
-	Revenus bruts	a	
-	Quote-part des frais et charges correspondants ❶	b	
-	Revenus nets exonérés (a-b)		c
-	Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ❷		d
3	Abattements et autres déductions (report des lignes XJ, XK, XO et XP du formulaire n° 2151-SD)		
-	Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ❸		e
-	Déduction pour investissement, pour aléas (art 72D, 72D Bis et 72D ter du CGI) ❹		f
-	Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI) se reporter à la notice n°2142-NOT-SD		l
4	Totaux (reporter le total de la col. 1 et le total de la col. 2)		
5	Bénéfice (col. 1 – col. 2) ou Déficit (col. 2 – col. 1)	g	h
5bis	Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 du CGI)		
-	Plus-value à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif	m	
-	Moins-value à court terme	n	
6	À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n° 2042 ❺		
-	Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA ou OMGA	i	
-	Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA ou OMGA	j	
-	Déficit éventuellement déductible des autres revenus		k

7 Plus-values nettes (lignes XM à XR de l'imprimé n° 2151-SD) ❻

À long terme au taux de 12,80 % À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 quinquies I-1 du CGI)

À long terme exonérées Taxées selon les règles prévues pour les particuliers

8 Entreprises implantées en zone franche D.O.M ❷ Exonération des plus-value À long terme imposées au Taux de 12,80 % ❸ Exonération du bénéfice

9 Entreprises nouvelles art. 44 sexies

10 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W ❹

COMPTABILITE INFORMATISEE

Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui Non Si oui, nom du logiciel utilisé :

Viseur conventionné CGA ou OMGA

Nom, Adresse, téléphone, adresse mèl :

- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné :

- du CGA ou de l'OMGA :

- du conseil :

- N° d'agrément du CGA ou de l'OMGA ou du viseur conventionné :

À _____, le _____
signature et qualité du déclarant

C DÉCLARATION SPÉCIALE À FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS				
Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole				
Nom, prénoms, adresse, qualité des associés	Part du bénéfice net ou du bénéfice ❶	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ❷	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt)	Part de la plus-value nette à long terme
<p>❶ Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.</p> <p>❷ Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2b du cadre B de la présente déclaration.</p>				
D RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX				
Montant des : <ul style="list-style-type: none"> - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation 			Exercice	
<p>❸ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.</p> <p>Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.</p>				
E DIVERS ❹ Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole D, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :				
<p>❺ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité</p>				
F CENTRES OU ORGANISMES MIXTES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS (joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le CGA, l'OMGA ou le viseur conventionné)				
Numéro de centre ou organisme mixte (CGA ou OMGA) de gestion agréé : Numéro d'identification du CGA ou OMGA attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres - Vérifiez sur www.impots.gouv.fr). Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un CGA ou OMGA (art. 158-7 1° du code général des impôts). Ce dispositif est également applicable aux contribuables qui font appel aux services d'un « viseur conventionné », c'est-à-dire à un expert comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (art. 1649 du Code général des impôts) Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 « Revenus agricoles » - régime du bénéfice réel - colonnes « CGA, OMGA ou Viseur ».				
Les arrondis fiscaux : La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptés pour 1.				

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Détails de la page 1)

Suivant les dispositions de l'article 63 du code général des impôts (CGI), sont considérés comme bénéfiques de l'exploitation agricole les revenus de l'exploitation de biens ruraux et ceux provenant de la mise à disposition des droits à paiement de base et aux paiements connexes, de la vente de biomasse sèche ou humide, majoritairement issue de produits ou sous-produits de l'exploitation (il en est de même des revenus provenant de la production d'énergie à partir de produits ou sous-produits majoritairement issus de l'exploitation agricole), des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation ainsi que ceux tirés des activités de courses en attelage, d'enseignement de la conduite et du travail avec les chiens et de prestations de transports en traîneau.

● À titre de règle pratique, cette quote-part peut être estimée à 10 % du montant net des revenus du portefeuille ou à 30 % du même montant en ce qui concerne les sociétés de personnes dont les investissements en titres, en participations ou en créances ont, à la clôture de l'exercice, une valeur supérieure à la moitié du capital social.

● Le bénéfice ou le déficit, les revenus de capitaux mobiliers, les plus-values à long terme et le montant de l'impôt déjà versé au trésor (crédit d'impôt) sont à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

● Le bénéfice imposable des exploitants soumis à un régime réel d'imposition qui bénéficient des prêts à moyen terme spéciaux ou de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs est déterminé, au titre des 60 premiers mois d'activité, à compter de la date d'octroi de la première aide, sous déduction d'un abattement de 50 %. L'abattement est porté à 100 % pour l'exercice de comptabilisation de la dotation d'installation. L'abattement en faveur des jeunes agriculteurs s'applique avant déduction des déficits reportables. Il ne concerne pas les plus-values professionnelles à long terme. Lorsque le point de départ ne coïncide pas avec le début de l'exercice, le bénéficiaire qui peut bénéficier de l'abattement est réparti *pro rata temporis*.

Il en est de même lorsque le terme de la période d'application de l'abattement, à savoir le 59e mois qui suit celui de l'installation de l'exploitant, ne coïncide pas avec la clôture de l'exercice. Ce dispositif s'applique également rétroactivement sur les bénéficiaires des exercices non prescrits clos avant l'attribution de la première aide. Pour l'exercice en cours à la date d'attribution de cette première aide mais dont la déclaration de résultats n'a pas été déposée, l'application de l'abattement résulte de manière implicite de la rédaction de la déclaration. À défaut, l'application rétroactive de l'abattement est accordé sur réclamation contentieuse. Les jeunes agriculteurs joignent, lors du dépôt de la première déclaration, une copie de la décision d'octroi de la dotation d'installation notifiée par le Préfet.

Le montant du bénéfice agricole imposable dont il est tenu compte pour calculer le plafond maximal de déductibilité fiscale du Plan Épargne Retraite (PERP) est majoré du montant de l'abattement prévu en faveur des jeunes agriculteurs. Le montant de l'abattement déclaré ligne e du cadre B de la déclaration n° 2143-SD, sera porté sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO.

● Déduction pour investissement et déduction pour aléas (art. 72 D, 72 D bis, 72 D ter et 72 D quater du CGI).

Les sommes déduites en application des articles 72 D et 72 D bis antérieurement à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 sont utilisées et rapportées selon les modalités prévues antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi.

Les déductions pour investissement et pour aléas ne peuvent être pratiquées ni sur les revenus tirés de l'exercice des activités accessoires au sens de l'article 75 du CGI, ni sur les revenus provenant de la mise à disposition des droits à paiement unique lorsque l'exploitant n'exerce aucune des activités agricoles prévues du 1er au 4e alinéas de l'article 63 du CGI (article 72 D quater du CGI).

Ces déductions ne peuvent donner lieu à la constatation d'un déficit (BOFiP-impôts BOI-BA-BASE-30-40).

1. Déduction pour investissement (art. 72 D, 72 D ter et 72 D quater du CGI).

Cette déduction est utilisée au cours des cinq exercices qui suivent celui de sa réalisation pour l'acquisition et la production de stocks de produits ou animaux dont le cycle de rotation est supérieur à un an ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives agricoles mentionnées à l'article L. 521-1 du code rural et de la pêche maritime.

Lorsqu'elle n'est pas utilisée conformément à son objet, la déduction est rapportée aux résultats du 5e exercice suivant sa réalisation. Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2013, la déduction qui n'est pas utilisée au cours des cinq exercices qui suivent celui de sa réalisation ou qui fait l'objet d'une utilisation non conforme est rapportée aux résultats du cinquième exercice qui suit sa réalisation majorée d'un montant égal au produit de cette déduction par le taux de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI. Sur demande expresse de l'exploitant (note à joindre à la déclaration du résultat sur lequel porte la réintégration) elle peut être rapportée en tout ou partie au résultat d'un exercice antérieur lorsque ce résultat est inférieur d'au moins 40 % à la moyenne des résultats des 3 exercices précédents (bulletin officiel des finances publiques - Impôts : BOFiP-Impôts BOI-BA-BASE-30-20-30-10). Le supplément de bénéfice résultant de cette réintégration anticipée ne constitue pas un revenu exceptionnel pour l'application des articles 75-OA et 163-OA du code général des impôts.

Lorsque la déduction est utilisée conformément à son objet, cette utilisation entraîne les conséquences suivantes :

– la déduction a été affectée aux stocks à rotation lente. Dans ce cas, les exploitants peuvent décider de l'affecter à tout ou partie de la variation en valeur des stocks :

- soit exercice par exercice : une note annexée à la déclaration précisera le montant de la déduction ou des déductions pratiquées au titre de l'exercice ou des exercices précédents qui sont affectées à la variation en valeur des stocks et le mode de calcul de cette variation,
- soit au terme des cinq exercices : un état joint à la déclaration de résultats mentionnera chaque exercice, et pour la première fois à compter de l'exercice qui suit celui de la première déduction, les déductions pratiquées les cinq exercices précédents et les variations de stocks des cinq exercices correspondants et de l'exercice.

– la déduction a été affectée à la souscription ou à l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives agricoles : il appartient à l'exploitant de présenter, sur demande du service, tout document permettant d'attester de la réalité de cet investissement (bulletin officiel des finances publiques - Impôts : BOFiP-Impôts BOI-BA-BASE-30-20-30-20).

2. Déduction pour aléas (art. 72 D bis, 72 D ter et 72 D quater du CGI).

Cette déduction est réservée aux exploitants qui, dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard à la date de dépôt de la déclaration de résultat, ont inscrit à un compte ouvert auprès d'un établissement de crédit une somme comprise entre 50 % et 100 % du montant de la déduction. L'épargne professionnelle ainsi constituée doit être inscrite à l'actif de l'exploitation. À tout moment le montant de l'épargne professionnelle et des intérêts capitalisés est au moins égal à 50 % du montant des déductions non encore rapportées. Il ne peut jamais excéder le montant des déductions non encore rapportées. Pour les exercices clos avant le 31 décembre 2015, la somme inscrite sur le compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit est égale à 50 % du montant de la déduction. La condition d'inscription au compte d'affectation visé au deuxième alinéa est réputée respectée à due concurrence de l'accroissement du stock de fourrages destiné à être consommé par les animaux de l'exploitation par rapport à la valeur moyenne du stock en fin d'exercice calculée sur les trois exercices précédents.

En cas de vente de ces stocks de fourrage lors des sept exercices suivant celui de la déduction, le produit de la vente doit être inscrit au compte d'affectation dans la limite du montant ayant été dispensé de l'inscription au compte d'affectation, déduction faite des montants exemptés de l'obligation d'inscription et utilisés de façon conforme.

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2012 (article 27 de la loi 2012 1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012), les sommes correspondant à la déduction pratiquée et leurs intérêts capitalisés peuvent être utilisés au cours des 7 exercices qui suivent celui au cours duquel la déduction est pratiquée. Cette durée d'utilisation était précédemment de dix exercices suivant celui de l'inscription de ces sommes et intérêts au compte d'affectation. Les déductions pratiquées au titre de la DPA peuvent être désormais utilisées :

- au titre de chaque exercice, pour l'acquisition de fourrages destinés à être consommés par les animaux de l'exploitation dans les six mois qui précèdent ou qui suivent la reconnaissance du caractère de calamité agricole sur le canton de l'exploitation ou les cantons limitrophes,
- pour le règlement au cours de l'exercice des primes et cotisations d'assurance de dommage aux biens ou pour perte d'exploitation souscrite par l'exploitant,
- au titre de l'exercice de survenance d'un incendie, d'un dommage aux cultures ou de perte du bétail assuré,
- au titre de l'exercice de survenance d'un aléa non assuré d'origine climatique, naturelle ou sanitaire, reconnu par une autorité administrative compétente,
- au titre de l'exercice de survenance d'un aléa économique qui s'entend soit de la baisse de la valeur ajoutée de l'exercice par rapport à la moyenne des valeurs ajoutées des trois exercices précédents supérieure à 10 %, soit de la baisse de la valeur ajoutée de l'exercice, par rapport à la moyenne des valeurs ajoutées des trois derniers exercices clos avant l'exercice précédent supérieure à 15 %. Pour l'application du présent dispositif, la valeur ajoutée s'entend de la différence entre d'une part, la somme hors taxes des ventes, des variations d'inventaire, de la production immobilisée et auto-consommée et des indemnités et subventions d'exploitation, et d'autre part, la somme hors taxes, et sous déduction des transferts de charges d'exploitation

affectées, du coût d'achat des marchandises vendues et de la consommation de l'exercice en provenance des tiers.

– au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2015, l'aléa économique était défini uniquement comme la baisse de plus de 10 % de la valeur ajoutée produite au titre d'un exercice par rapport à la moyenne des valeurs ajoutées produites au titre des trois exercices précédents.

Les sommes déduites et les intérêts ainsi utilisés sont rapportés au résultat de l'exercice au cours duquel leur utilisation est intervenue ou au cours de l'exercice suivant. En cas de survenance d'un aléa économique, les sommes peuvent être utilisées dans la limite du montant de la baisse de la valeur ajoutée ou, si elle est plus élevée, d'une somme égale à 50 % du montant cumulé des déductions pour aléas et de leurs intérêts capitalisés non encore utilisés à la date de la clôture de l'exercice précédent celui de la survenance de l'aléa.

Lorsque ces sommes et intérêts ne sont pas utilisés au cours des sept exercices qui suivent celui au titre duquel la déduction a été pratiquée, ils sont rapportés aux résultats du septième exercice suivant celui au titre duquel la déduction a été pratiquée et majorés d'un montant égal au produit de ces sommes et intérêts par le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de clôture de l'exercice au cours duquel les sommes et intérêts sont rapportés au résultat.

Lorsque ces sommes et intérêts sont prélevés dans des cas autres que ceux visés ci-avant, ils sont rapportés au résultat de l'exercice au cours duquel cette utilisation a été effectuée et majorés d'un montant égal au produit de ces sommes et intérêts par le taux de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI.

3. Plafond commun de déduction (art. 72 D *ter* du CGI) : les exploitants agricoles peuvent pratiquer sur leur bénéfice une déduction pour investissement, une déduction pour aléas ou concomitamment ces deux déductions dans la limite d'un plafond commun fixé à 27 000 € par exercice de douze mois.

Lorsque le résultat de l'exercice est supérieur d'au moins 20 % à la moyenne des résultats des trois exercices précédents, l'exploitant peut pratiquer un complément de déduction pour aléas, dans les conditions prévues à l'article 72 D *bis* du CGI et dans la limite du bénéfice, à hauteur de 500 € par salarié équivalent temps plein. Pour le calcul de la moyenne des résultats des trois exercices précédents, il n'est pas tenu compte des reports déficitaires.

Le second terme de cette différence comprend le montant des déductions pour aléas pratiquées et non encore rapportées au résultat à la date de publication de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

Les déductions mentionnées au premier alinéa du I du présent article sont pratiquées près application des abattements prévus aux articles 44 *quaterdecies* et 73 B du CGI.

Pour les GAEC et les EARL qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sommes de 27 000 € et de 150 000 € sont multipliées par le nombre d'associés exploitants dans la limite de quatre.

● **Bénéfice imposable** (cadre B, ligne g) ou déficit éventuellement déductible des autres revenus (cadre B, ligne h), à reporter sur la déclaration d'ensemble n° 2042.

● Les plus-values à long terme provenant de la cession de terrains à bâtir ou biens assimilés sont imposables au taux de 16 %. Le total indiqué dans ces cases correspond en principe au montant de la ligne WT du tableau n° 2151-SD. Toutefois, en cas de décalage entre l'exercice de réalisation des plus-values et l'exercice au titre duquel elles doivent être imposées (plus-values réalisées à la suite de la perception d'indemnités d'assurance ou de l'expropriation d'immeubles), les plus-values ne sont indiquées que sur la déclaration afférente à ce dernier exercice. Les plus-values à long terme exonérées sont celles bénéficiant des dispositifs prévus aux articles 151 *septies* à 151 *septies* B ou à l'article 238 *quindecies* du CGI (à préciser sur feuillet séparé).

● Les bénéficiaires de l'article 44 *quaterdecies* doivent porter la part de leurs résultats exonérés dans cette zone sur la déclaration de revenu n° 2042-C-PRO. L'article 44 *quaterdecies* prévoit, sous certaines conditions, un abattement sur les bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique ou à La Réunion.

● Les bénéficiaires de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts doivent porter la part de leurs résultats exonérée dans cette zone sur la déclaration des revenus 2042-C-PRO.

● Option pour le crédit d'impôt outre-mer (article 244 *quater w* du CGI) : les entreprises qui souhaitent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif doivent formaliser leur option sur la déclaration de résultats n° 2143-SD.

COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER

PARTICULIERS : les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un formulaire spécifique n° 3916 disponible sur le site impot.gouv.fr ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n° 2042.

SOCIÉTÉS À FORME NON COMMERCIALE : les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n° 3916 disponible sur le site impot.gouv.fr ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultats.

• La présente déclaration, établie en un seul exemplaire, est souscrite uniquement par voie dématérialisée et transmise au service des impôts du lieu de l'exploitation ou, en cas de pluralité d'exploitations, du lieu de la direction commune ou, à défaut, du lieu de la principale exploitation. Selon le mode d'organisation du service dont relève l'entreprise, il s'agira du service des impôts des entreprises, ou de la Direction des grandes entreprises.

• Elle doit être souscrite au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai 2019.

• La déclaration est à souscrire par la femme mariée, lorsqu'elle exerce personnellement l'activité agricole.

• Les contribuables qui réalisent, à titre personnel et à raison de leurs droits dans des sociétés ou groupements placés sous le régime du micro-BA, une recette moyenne, calculée sur les deux années précédentes, supérieure à 352 000 € doivent souscrire deux déclarations n° 2143-SD, la première, à l'adresse du lieu de l'exploitation en indiquant uniquement les renseignements relatifs aux exploitations gérées à titre individuel ; la seconde, à l'adresse du lieu du siège de la direction de la société ou du groupement, en mentionnant tous les éléments comptables de nature à faire apparaître leur part dans les résultats réels de la société ou du groupement.

• La production de la présente déclaration ne vous dispense pas de fournir la déclaration d'ensemble de vos revenus, laquelle est à télédéclarer ou adresser au service des impôts du lieu de votre domicile.

RAPPEL : veuillez indiquer dans les cases situées sous le bénéfice imposable (formulaire n° 2143-SD), le montant des revenus positifs et négatifs compris dans ce bénéfice mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (article 204 G du CGI). Ces montants doivent être reportés dans des cases spécifiques de la déclaration n° 2042C PRO lorsque le titulaire du bénéfice agricole est le contribuable ou son conjoint (déclarant 1 ou déclarant 2) :

- plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé (case m), à reporter sur la déclaration 2042C PRO, lignes 5AQ à 5BR ;

- moins-values à court terme (case n) à reporter sur la déclaration 2042C PRO, lignes 5AY à 5BZ.»

ATTENTION : les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie électronique. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr en renseignant « 2142-NOT-SD » dans la barre de recherche de la page d'accueil du site.

La déclaration 2069-RCI à compléter des renseignements relatifs aux réductions et crédits d'impôts est accessible sur le site www.impots.gouv.fr en renseignant « 2142-NOT-SD » dans la barre de recherche de la page d'accueil du site.

N° 15947 * 01

Néant*

Désignation du déclarant : _____ Durée de l'exercice en nombre de mois*

Siège de l'exploitation : _____ Durée de l'exercice précédent*

Numéro SIRET*

Numéro de CGA

(cf. cadre G, p. 2 de la déclaration n° 2143-SD)

		Exercice N, clos le : <input type="text"/>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé*		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	Immob. incorporelles	Frais d'établissement*	AB	AC	
		Autres immobilisations incorporelles	AD	AE	
		Avances et acomptes	AF	AG	
	Immob. corporelles	Terrains*	AH	AI	
		Aménagements fonciers*	AJ	AK	
		Améliorations du fonds*	AL	AM	
		Constructions*	AN	AO	
		Installations techniques, matériel et outillage*	AP	AQ	
		Autres immobilisations corporelles	AR	AS	
		Animaux reproducteurs*	AT	AU	
		Animaux de service*	AV	AW	
		Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés*	AX	AY	
		Immobilisations corporelles en cours	AZ	BA	
	Immob. financières (1)	Avances et acomptes	BB	BC	
		Participations et créances rattachées*	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières	BH	BI		
Total (I)		BJ	BK		
ACTIF CIRCULANT	stocks	Approvisionnements et marchandises*	BL	BM	
		Animaux et végétaux en terre (cycle long)*	BN	BO	
		En-cours de production de biens et services (cycle long)*	BP	BQ	
		Animaux et végétaux en terre (cycle court)*	BR	BS	
		En-cours de production de biens et services (cycle court)*	BT	BU	
		Produits intermédiaires, finis et résiduels	BV	BW	
	créances	Avances et acomptes versés sur commande	BX	BY	
		Clients et comptes rattachés (2)*	BZ	CA	
		Autres clients et comptes rattachés (conventions de compte courant) (2)*	CB	CC	
	divers	Autres créances (2)	CD	CE	
Valeurs mobilières de placement		CF	CG		
	Disponibilités	CH	CI		
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (2)*	CJ	CK		
	Total (II)	CL	CM		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler*	IE			
	Ecarts de conversion Actif*	CO			
Total Général		CP	1A		
Renvois :		(1) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CQ	(2) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

Désignation du déclarant : _____

		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social (dont versé.....) ou individuel *	DA	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	
	Ecarts de réévaluation (1) *	DC	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées	DF	
	Autres réserves	DG	
	Report à nouveau *	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) *	DI	
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	Total (I)	DL	
	Provisions pour risques et charges *	Provisions pour risques	DM
Provisions pour charges		DN	
Total (II)		DO	
Dettes financières * (2)	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DP	
	Emprunts fonciers	EE	
	Concours bancaires courants et découverts bancaires	DQ	
	Autres dettes financières	DR	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DS	
Autres dettes * (2)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DT	
	Dettes autres fournisseurs et comptes rattachés (conventions de compte-courant)	DU	
	Dettes fiscales et sociales	DV	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DW	
	Autres dettes	DX	
Compte régul. (2)	Produits constatés d'avance *	DY	
	Total (III)	DZ	
	Ecarts de conversion Passif * (IV)	EA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à IV)	EB	
RENVOIS	(1) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IB
		Ecart de réévaluation libre	IC
		Réserve de réévaluation (1976)	ID
	(2) Dont {	dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EC
		dettes et produits constatés d'avance à plus d'un an	ED

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)
 Néant*

Désignation du déclarant : _____

		France 1	Exercice N. Exportation 2	Total 3	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes d'origine végétale	FA	FB	FC	
	Ventes d'origine animale	FD	FE	FF	
	Ventes de produits transformés	FG	FH	FI	
	Ventes d'animaux * (1)	FJ	FK	FL	
	Autre production vendue * (2)	FM	FN	FO	
	Montant net du chiffre d'affaires *	FP	FQ	FR	
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs immobilisés*				FS
	Variation d'inventaire de la production stockée*				FT
	Production immobilisée*				FU
	Production autoconsommée*				FV
	Indemnités et subventions d'exploitation (3)*				FW
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges*				FX
	Autres produits (4)				GZ
	Total des produits d'exploitation (5) (I)				FY
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises et d'approvisionnements (y compris droits de douane)*			
Variation de stock (marchandises et approvisionnements)*				GA	
Achats d'animaux (y compris droits de douane)*				GB	
Autres achats et charges externes (6)*				GC	
Impôts, taxes et versements assimilés*				GD	
Rémunérations (7)*				GE	
Cotisations sociales personnelles de l'exploitant*				GF	
Autres charges sociales				GG	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	dotations aux amortissements*		GH
			dotations aux provisions		GI
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GK	
Autres charges (8)				GL	
Total des charges d'exploitation (9) (II)				GM	
- 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II) (III)				GN	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations				GO
	Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				GP
	Autres intérêts, produits assimilés et différences positives de change (10)				GQ
	Reprises sur provisions et transferts de charges*				GR
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GS
Total des produits financiers (IV)				GT	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GU
	Intérêts, charges assimilées et différences négatives de change (11)				GV
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GW
Total des charges financières (V)				GX	
- 2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV-V) (VI)				GY	

Désignation du déclarant : _____

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion *	HA	
	Produits des cessions d'éléments d'actif	HB	
	Autres produits exceptionnels sur opérations en capital *	HC	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HD	
	Total des produits exceptionnels (12) (VII)	HE	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion *	HF	
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	HG	
	Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	HH	
	Dotations aux amortissements et aux provisions	HI	
	Total des charges exceptionnelles (12) (VIII)	HJ	
- 3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HK	(IX)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HL	(X)
TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VII)		HM	
TOTAL DES CHARGES (II + V + VIII + X)		HN	
- 4 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HO	
RENVOIS	(1) Dont produit de cessions d'animaux reproducteurs *	HP	
	(2) Dont opérations de nature commerciale ou non commerciale	HT	
	(3) Dont remboursement forfaitaire TVA	HR	
	(4) Dont quotes-parts de bénéfice sur opérations faites en commun *	HS	
	(5) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)	HU	
	(6) Dont valeur comptable des animaux reproducteurs cédés *	HQ	
	(7) Dont rémunération du travail de (ou des) l'exploitant(s)	HV	
	(8) Dont quotes-parts de perte sur opérations faites en commun *	HW	
	(9) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)	HX	
	(10) Dont différences positives de change	HY	
	(11) Dont différences négatives de change	HZ	
	(12) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
(13) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs	

Désignation du déclarant : _____

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations		
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement * TOTAL I	KA	KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	KE	KF	
	Avances et acomptes TOTAL III	KG	KH	KI	
CORPORELLES	Terrains *	KJ	KK	KL	
	Aménagements fonciers *	KM	KN	KO	
	Améliorations du fonds *	KP	KQ	KR	
	Constructions *	KS	KT	KU	
	Installations techniques, matériel et outillage *	KV	KW	KX	
	Autres immobilisations corporelles *	KY	KZ	LA	
	Animaux reproducteurs *	LB	LC	LD	
	Animaux de service *	LE	LF	IG	
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés *	LH	LI	IJ	
	Immobilisations corporelles en cours	LK	LL	LM	
	Avances et acomptes	LN	LO	LP	
	TOTAL IV	LQ	LR	LS	
FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées * TOTAL V	LT	LU	LV	
	Prêts TOTAL VI	LW	LX	LY	
	Autres immobilisations financières TOTAL VII	LZ	MA	MB	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)		OG	OH	OJ	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
		par virements de poste à poste 1	par sorties de l'actif ou mises hors service 2		
INCORP.	Frais d'établissement TOTAL I	MC	MD	ME	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	MF	MG	MH	
	Avances et acomptes TOTAL III	MI	MJ	MK	
CORPORELLES	Terrains	ML	MN	MO	
	Aménagements fonciers	MP	MQ	MR	
	Améliorations du fonds	MS	MT	MU	
	Constructions	MV	MW	MX	
	Installations techniques, matériel et outillage	MY	MZ	NA	
	Autres immobilisations corporelles	NB	NC	ND	
	Animaux reproducteurs	NE	NF	NG	
	Animaux de service	NH	NI	NJ	
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés	NK	NL	NM	
	Immobilisations corporelles en cours	NO	NP	NQ	
	Avances et acomptes	NR	NS	NT	
	TOTAL IV	NU	NV	NW	
FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées TOTAL V	NX	NY	NZ	
	Prêts TOTAL VI	OA	OB	OC	
	Autres immobilisations financières TOTAL VII	OD	OE	OF	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)		OK	OL	OM	

Désignation du déclarant : _____

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE * DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
		1		2		3		4			
Frais d'établissement	Total I	PA		PB		PC		PD			
Autres immobilisations incorporelles	Total II	PE		PF		PG		PH			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Aménagements fonciers		PM		PN		PO		PQ			
Constructions		PR		PS		PT		PU			
Installations techniques, matériel et outillage		PV		PW		PX		PY			
Autres immobilisations corporelles		PZ		QA		QB		QC			
Animaux reproducteurs		QD		QE		QF		QG			
Animaux de service		QH		QI		QJ		QK			
Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés		QL		QM		QN		QO			
	Total III	QP		QR		QS		QT			
TOTAL GÉNÉRAL I + II + III		UA		UB		UC		UD			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement Fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement Fiscal exceptionnel					
Frais d'établissement TOTAL I	CS	CT	CU	CV	CW	CX	CY				
Autres immob. Incorp. TOTAL II	CZ	CI	C2	C3	C4	C5	C6				
Terrains	C7	C8	C9	D1	D2	D3	D4				
Aménagements fonciers	D5	D6	D7	D8	D9	EF	EG				
Constructions	EH	EI	EJ	EK	EL	EM	EN				
Installations techniques	EO	EP	EQ	ER	ES	ET	EU				
Autres immob. corporelles	EV	EW	EX	EY	EZ	E1	E2				
Animaux reproducteurs	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9				
Animaux de service	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7				
Plantations pérennes et autres végétaux	F8	F9	G1	G2	G3	G4	G5				
TOTAL III	G6	G7	G8	G9	H1	H2	H3				
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	JA			JB			JC				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	JD	JE	JF	JG	JH	JI	JJ				
TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JD + JE + JF)	JK		TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JG + JH + JI)	JL		TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JK - JL)	JM				
CADRE C		Mouvements de l'exercice affectant les frais d'émission d'emprunt répartis sur plusieurs exercices *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						A3			A4		

Désignation du déclarant : _____

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour investissement *	2A	TA	TB	TC
	Amortissements dérogatoires	2C	TG	TH	TI
	Autres provisions réglementées (2)	2D	TJ	TK	TL
	TOTAL I	2E	TM	TN	TO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	2F	2G	2H	2I
	Provisions pour garanties données aux clients	2J	2K	2L	2M
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	2N	2P	2Q	2R
	Provisions pour amendes et pénalités	2S	2T	2U	2V
	Provisions pour pertes de change	2W	2X	2Y	2Z
	Provisions pour pensions et obligations similaires	3A	3B	3C	3D
	Provisions pour impôts (2)	3E	3F	3G	3H
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	3I	3J	3K	3L
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	A5	A6	A7	A8
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	3R	3S	3T	3U
	Autres provisions pour risques et charges (2)	3V	3W	3X	3Y
TOTAL II	3Z	TP	TQ	TR	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - financières	4A	4B	4C	4D
		4E	4F	4G	4H
		4I	4J	4K	4L
	Sur stocks et en-cours	4M	4N	4P	4Q
	Sur comptes clients	4R	4S	4T	4U
	Autres provisions pour dépréciation (2)	4V	4W	4X	4Y
	TOTAL III	4Z	TS	TT	TU
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	5A	TV	TW	TX	
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	5B	5C		
		5D	5E		
		5F	5G		

(2) À détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : _____

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	À 1 an au plus 2	À plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		6A	6B	6C		
	Prêts (1) (2)		6D	6E	6F		
	Autres immobilisations financières		6G	6H	6I		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		6J				
	Autres créances clients		6K				
	Personnel et comptes rattachés		6L				
	Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux		6M				
	État et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	6N				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	6O				
		Divers	6P				
	Groupe, communauté d'exploitation et associés		6Q				
Débiteurs divers		6R					
Charges constatées d'avance		6S					
TOTAUX			6T	6U	6V		
RENVOLS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	6W			
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	6X			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		6Y			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	À 1 an au plus 2	À plus d'1 an et 5 ans au plus 3	À plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		VA					
Autres emprunts obligataires (1)		VB					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VC					
	à plus de 1 an à l'origine	VD					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		VE					
Fournisseurs et comptes rattachés		VF					
Personnel et comptes rattachés		VG					
Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux		VH					
État et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	VJ					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VK					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		VL					
Groupe, communauté d'exploitation et associés		VM					
Autres dettes		VN					
Produits constatés d'avance		VP					
TOTAUX			VQ	VR			
RENVOLS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VS				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VT				
	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques					

Désignation du déclarant : _____

		Exercice N, clos le :	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu	WA	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB	
	Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables*	WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WF	
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés	WI	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)*	WJ	
	Amendes et pénalités (nature :)	WK	
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	
Moins-values nettes à long terme	WM		
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs	WN		
Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont réintégrations prévues à l'article 155 du CGI et déductions pour investissement ou aléas à réintégrer)*	WO		
TOTAL I		WP	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		WQ	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)		WR	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 12,8 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs - exonérées d'impôt sur le revenu (à détailler sur feuillet séparé)*	WT	
		WU	
		WV	
		A2	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée	WX	
	Régime particulier applicable dans les départements d'Outre-mer*	WY	
	Entreprises nouvelles art. 44 sexies RC	Zone franche D.O.M. KB	A1
Divers (à détailler sur feuillet séparé)	Dont déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement (art. 39 decies du CGI).	A5	
TOTAL II		XA	
III. RÉSULTAT FISCAL			
Résultat fiscal :		{	bénéfice (I moins II) XB
			déficit (II moins I)
			XC
IV. CORRECTIONS DU RÉSULTAT FISCAL	Abattement : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs, agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux	XJ	
	Déduction pour investissement (art. 72 D du C.G.I.)	XK	
	Déduction pour aléas (art. 72 D bis du C.G.I.)	XO	
	Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI)	XP	
V. DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT ET POUR ALÉAS IMPUTÉES SUR LES PLUS-VALUES :	à long terme au taux de 12,8 %	XL	Plus-value nette imposable XM
	taxées selon les règles prévues pour les particuliers	XQ	XR

DÉFICITS ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES
 Néant*

Désignation du déclarant : _____

DÉFICITS ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

SUIVI DES DÉFICITS POUR LEUR FRACTION CORRESPONDANT À DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	UL	
Déficits imputés	UM	
Déficits restant à reporter	UN	
(1) cette case reprend le total des déficits correspondant au solde des amortissements réputés différés créés au titre des exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2004 et non encore imputés à la clôture de l'exercice précédent.		
PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (à détailler, en tant que de besoin, sur feuillet séparé)		
	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes (Entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 39-1-1° bis 2° alinéa du CGI)	7D	7E
Provisions pour risques et charges	7F	7G
	7H	7I
	7J	7K
Provisions pour dépréciation afférentes aux animaux reproducteurs et de service	7L	7M
Autres provisions pour dépréciation	7N	7O
	7P	7Q
Charges à payer	7R	7S
	7T	7U
	7V	7W
	7X	7Y
	YU	YV
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD		
TOTAUX à reporter au tableau 2151-SD :		ligne WJ
		ligne WS

N° 2151-bis-SD - (SDNC-DGFIP) - Janvier 2019

 En matière de crédits et de réductions d'impôt, à compter des revenus à déclarer en 2015, vous devez compléter l'imprimé n° 2069-RCI-SD en vigueur au moment de l'utilisation de la déclaration 2143-SD, disponible sur le site www.impôts.gouv.fr.

Désignation du déclarant : _____

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N		
ENGAGEMENTS (A)	- Engagements de crédit-bail mobilier	ZA		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	ZB		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	ZC		
ACHATS DE MARCHANDISES ET D'APPROVISIONNEMENTS (B)	- Engrais et amendements	ZD		
	- Semences et plants	ZE		
	- Produits de défense des végétaux	ZF		
	- Aliments du bétail	ZG		
	- Produits de défense des animaux	ZH		
	- Combustibles, carburants et lubrifiants	ZI		
	- Autres comptes	ZJ		
	Total du poste correspondant à la ligne FZ du tableau n° 2146-SD		ZK	
	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (C)	- Sous-traitance	ZL	
		- Redevances de crédit-bail mobilier	ZM	
- Redevances de crédit-bail immobilier		ZN		
- Fermages et assimilés et charges locatives du foncier		ZO		
- Autres locations, autres charges locatives et de copropriété		ZP		
- Personnel extérieur à l'entreprise		ZQ		
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		ZR		
- Publicité, publications, relations publiques		ZS		
- Autres comptes		ZT		
Total du poste correspondant à la ligne GC du tableau n° 2146-SD		ZU		
IMPÔTS ET TAXES (D)	- Taxes foncières	ZV		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZW		
	Total du compte correspondant à la ligne GD du tableau n° 2146-SD		ZX	
TVA (E)	- Montant de la TVA collectée	ZY		
	Les exploitants qui tiennent leur comptabilité TVA incluse indiquent ci-dessous :			
	- Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	ZZ		
	- Montant de la TVA déductible afférente aux stocks	UP		
DIVERS (F)	- Montant brut des salaires, cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle n° 2460 de 2015 montant total des bases brutes fiscales inscrites colonne 20 A	UQ		
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : <input type="text"/> handicapés : <input type="text"/>)	UR		
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	US	%	
	En cas de société : nombre d'associés	UY		
		Totale	UT	
		En faire-valoir direct	UU	
	SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION * :	Mise à disposition par l'associé	UV	
		En fermage	UW	
		En métayage	UX	
			hectares	ares

Désignation du déclarant : _____

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle*		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)		
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1						
	2						
	3						
	4						
II - Autres immobilisations *	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
	13	TOTAUX					
B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées			
Nature des éléments cédés [report de la colonne (1)]	Valeur résiduelle [report de la colonne (6)]	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME		
(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)		
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1						
	2						
	3						
	4	Plus ou moins-value nette à long terme sur terrains à bâtir et assimilés (total algébrique des lignes 1 à 3 de la colonne 12)					
II - Autres immobilisations *	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
	13	TOTAUX col 8 à 11 : lignes 1 à 12 col 12: lignes 5 à 12					
III - Autres éléments	14	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés*			+		
	15	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+		
	16	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+		
	17	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement ou aléas effectivement utilisés			+		
	18	Produits de concession des certificats d'obtention végétale et produits de concession de licence d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					+
	19	Provisions pour dépréciation du portefeuille devenues sans objet au cours de l'exercice					+
20	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation du portefeuille				-		
21	Divers (détail à donner sur une note annexe)*			+	+		
IV	22	CADRE A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 13 à 17 et 21 de la colonne 11)					
		CADRE C : Plus ou moins-value nette à long terme sur éléments autres que terrains et immeubles assimilés (total algébrique des lignes 13 à 21 de la colonne 12)			(A)	(C)	

N° 2152-SD - (SDNC-DGFIP) - Janvier 2019

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : _____

A - Éléments assujettis au régime fiscal des plus-values à court terme

Origine		Montant net des plus-values réalisées ^① (1)	Montant antérieurement réintégré (2)	Montant compris dans le résultat de l'exercice (3)	Montant restant à réintégrer (4)	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente ^②					
TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées ^①	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	Sur 3 ans au titre de :	2017				
		2016				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	2017				
		2016				
		2015				
		2014				
		2013				
		2012				
		2011				
	à préciser au titre de :	2010				
2009						
TOTAL 2						

^① Il s'agit du montant total de la plus-value réalisée à l'origine et non du solde restant à réintégrer à la clôture de l'exercice précédent.

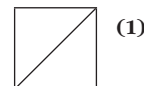
^② Sinistres ou expropriations (art. 39 *quaterdecies* 1^{er} et 1^{quater} du CGI).

B - Éléments assujettis au régime fiscal des moins-values à long terme

Origine (1)	Montant des moins-values sur tous les éléments d'actif y compris terrains à bâtir et assimilés *	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice *	Montant restant à déduire (4)
	(2)	(3)	
Moins-values nettes 2018			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	2017		
	2016		
	2015		
	2014		
	2013		
	2012		
	2011		
	2010		
	2009		
	2008		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

N° de dépôt

**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
 détenant directement au moins 10 % du capital de la société)**

 Néant *

 Exercice clos le

 N° SIRET

 Dénomination de l'entreprise

 Adresse (voie)

 Code postal Ville

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	<input type="text"/>	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	<input type="text"/>
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	<input type="text"/>	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	<input type="text"/>

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

 Forme juridique Dénomination

 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays

 Forme juridique Dénomination

 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays

 Forme juridique Dénomination

 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays

 Forme juridique Dénomination

 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays
II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

 Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

 Naissance : Date N° Département Commune Pays

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays

 Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

 Naissance : Date N° Département Commune Pays

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays

 Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

 Naissance : Date N° Département Commune Pays

 Adresse : N° Voie

 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M. pour Monsieur, MME pour Madame.



FILIALES ET PARTICIPATIONS

Formulaire obligatoire (article 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant *

N° de dépôt

Exercice clos le

N° SIRET

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal Ville

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

N° 2154-SD - (SDNC-DGFIP) - Janvier 2019

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.